

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1079 :

Prise en charge par la collectivité de la cotisation annuelle forfaitaire versée à l'Ordre des architectes pour les agents communaux inscrits

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaïne (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

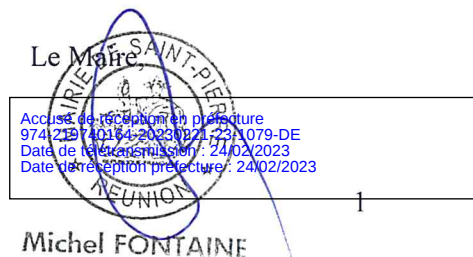
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Accusé de réception en préfecture
97423/2023/0164-2023/0217-23/1079-DE
Date de réception : 24/02/2023
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°23/1079 : Prise en charge par la collectivité de la cotisation annuelle forfaitaire versée à l'Ordre des architectes pour les agents communaux inscrits.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins des Services Techniques, il a été procédé en date du 17 février 2023 au recrutement de Madame Barbara HOAREAU FAICHE, titulaire du diplôme d'architecte au poste de chargée d'opérations.

Conformément au Code de l'Urbanisme, Madame Barbara HOAREAU FAICHE sera amenée à signer divers documents dans le cadre de demandes de permis de construire délivrées à l'occasion des marchés de travaux.

Dès lors, pour être valable, cette signature nécessite l'inscription du signataire à l'Ordre des Architectes qui a fixé un barème de cotisations spécifiques pour les architectes exerçant des missions de Maîtrise d'œuvre exclusivement en tant qu'agent public.

Cette cotisation annuelle forfaitaire est établie tous les ans et s'élève à un montant de 700,00 Euros. Elle doit généralement être acquittée en début d'année civile.

Etant donné que l'activité de Madame Barbara HOAREAU FAICHE est exclusivement communale, il importe que la Commune de Saint-Pierre prenne en charge la cotisation annuelle forfaitaire payée directement à l'Ordre des Architectes sur présentation d'une facture libellée au nom de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge sur le budget communal du montant de la cotisation annuelle forfaitaire liée à l'inscription de Madame Barbara HOAREAU FAICHE à l'Ordre des Architectes ;

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence à **FAIRE MANDATER** la somme correspondante en paiement direct à l'Ordre des Architectes et à **SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


Michel FONTAINE